Organisation of Islamic Cooperation
Organisation de la Coopération Islamique

INFOS DE L'ACADÉMIE 38

International Islamic Fiqh Academy
Académie Internationale du Fiqh Islamique

BULLETIN MENSUEL DE L'ACADÉMIE INTERNATIONALE DU FIQH ISLAMIQUE | jumadaa aluwlaa 1445 – December 2023 NUMÉRO 38

PUBLIÉ EN ARABE, ANGLAIS ET FRANÇAIS | GRATUIT

L'AIFI pleure Son Altesse le Cheikh Nawaf Al-Jaber Al-Sabah, qu'Allah lui fasse miséricorde

«O toi, âme apaisée * Retourne vers ton Seigneur, satisfaite et agréée * entre donc parmi Mes serviteur * et entre dans Mon Paradis» Sourate Al-Fajr 89-30.

C'est avec le cœur plein de foi en la destinée d'Allah et avec une grande tristesse que le Secrétariat général de l'Académie internationale du Fiqh islamique a appris le décès de Son Altesse le Cheikh Nawaf Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït. Qu'Allah lui fasse miséricorde. En cette occasion tragique, l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, sa présidence, son Secrétariat général, ses membres, ses experts et ses associés, expriment au peuple et au gouvernement du Koweït leurs sincères condoléances et leur profonde sympathie, priant Allah Le Plus Haut, de couvrir le défunt de Son immense miséricorde, de lui pardonner et de l'accueillir dans Son spacieux Paradis, en compagnie des prophètes, des véridiques, des martyrs et des justes, qui sont les meilleurs des compagnons. En implorant également à Allah Le Plus Haut de fournir à S.E. Sheikh Mishal Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, l'actuel émir de l'État du Koweït, ainsi qu'aux proches du défunt, à sa famille et à ses admirateurs, la patience et le réconfort, ainsi que le contentement du destin d'Allah. C'est à Allah que nous appartenons et c'est à Lui que nous retournerons.

Prof. Koutoub Moustapha Sano
Secrétaire général
Académie internationale du Fiqh islamique

La Reine consort de Malaisie confère le titre de Professeur émérite au Secretaire général de l'Académie

Sa Majesté la Reine Consort Azizah Aminah Maimunah Iskandariah bint Sultan Iskandar Al-Hajj, Chancelière de l'Université islamique internationale de Malaisie (IIUM), a conféré le titre de Professeur émérite à S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie. La cérémonie de remise du prix a eu lieu le samedi matin 11 Jumada Al-Oula, 1445, correspondant au 25 novembre 2023, à Kuala Lumpur, en Malaisie, en reconnaissance de ses contributions distinguées et de ses efforts appréciés dans la promotion d'une éducation de qualité en Malaisie en particulier et dans le monde musulman en général. Etant donné que ce prix est considéré comme la plus haute distinction décernée dans le domaine de l'enseignement supérieur dans les universités malaisiennes, l'IIUM a justifié sa décision en déclarant : "S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano est considéré comme un éminent penseur islamique et homme d'État, dont l'illustre carrière intellectuelle et professionnelle couvre les cercles académiques, la recherche scientifique et les fonctions publiques, ainsi que la diplomatie officielle et judiciaire au plus haut niveau. Son Excellence est diplômé d'une maîtrise en jurisprudence islamique et ses principes avec mention de l'université Roi Saud en Arabie saoudite, puis un doctorat en droit

musulman de l'université islamique internationale de Malaisie et un doctorat d'État en finance islamique avec distinction de l'université Ez-Zitouna en Tunisie. Son Excellence a commencé sa carrière académique à l'université en tant que maître de conférences au département du savoir révélé et du patrimoine islamique. Il a ensuite été enseignant associé, puis titulaire, jusqu'à ce qu'il devienne professeur à l'âge de trente-cinq ans, devenant ainsi le plus jeune professeur de l'histoire de l'université.Son Excellence parle couramment plusieurs langues, ce qui lui a permis d'écrire vingt-six ouvrages importants en arabe, en anglais et en français. De retour dans son pays, la République de Guinée, Son Excellence a occupé plusieurs postes ministériels, d'abord comme ministre des affaires religieuses, puis comme ministre de la coopération internationale, ministre désigné pour les affaires diplomatiques à la présidence de la République, et enfin comme conseiller diplomatique du président de la République." Son Excellence occupe le poste de Secrétaire général de l'Académie internationale du Fiqh islamique depuis 2020. Aujourd'hui, l'Académie est considérée comme la plus grande et la plus éminente référence contemporaine et internationale du monde musulman en matière de Fiqh et d'Ijtihad collectif, car ses membres et ses experts comptent parmi les plus éminents savants de la Oumma dans divers domaines du savoir et de la pensée. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'IIUM a décidé de décerner au Secrétaire général de l'Académie cette médaille en guise de célébration et d'appréciation de ses efforts et contributions.

S.E. Le Premier ministre de Malaisie reçoit le S.G. à Putrajaya

S.E. Prof. Dato Dr. Koutoub Moustapha Sano, secrétaire général de l'Académie internationale de la jurisprudence islamique de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), et sa délégation, ont été reçus par l'honorable Dato Sri Anwar Ibrahim, Premier ministre de Malaisie, vendredi le 24 jumaadah al ulah 1445, correspondant au 8 décembre 2023, à la Primature malaisienne dans la capitale administrative de Putrajaya, en Malaisie. Le Premier ministre a souhaité la

bienvenue à son frère et cher ami Son Excellence le professeur émérite et à sa délégation, louant les efforts appréciés de l'Académie dans le domaine de la modération et de la tolérance, espérant que les réunions que le professeur et sa délégation ont tenues avec des responsables malaisiens étaient fructueuses, permettant une plus grande coopération et un partenariat stratégique entre l'Académie et diverses institutions scientifiques et religieuses malaisiennes particulièrement le Département des affaires religieuses (JAKIM). Il a également particulièrement salué les efforts de l'Académie relatifs aux démarches auprès de Taliban en Afghanistan afin de permettre aux jeunes filles de poursuivre leurs études dans toutes les spécialisations et à tous les niveaux d'éducation, et de permettre aux femmes de participer aux efforts du développement de leur pays, tout en espérant que ce problème trouvera une solution rapide incessamment. À cet égard, il a aimablement réaffirmé la disponibilité de la Malaisie à fournir tout le soutien nécessaire à l'Académie en particulier et à toutes les agences de l'OCI en général afin de renforcer l'action islamique commune et de soutenir les liens de fraternité entre les musulmans. Pour sa part, Son Excellence le Secrétaire général a exprimé à l'honorable le Premier ministre ses sincères remerciements et ceux de sa délégation pour l'accueil si chaleureux et pour avoir donné cette opportunité de le rencontrer malgré ses nombreuses préoccupations et son emploi du temps très chargé, saluant les efforts de Son Honorable et son gouvernement pour soutenir et renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI. Il a également exprimé sa grande gratitude pour le grand soutien et l'attention que l'Académie en particulier et l'OCI en général ont reçu de la part du gouvernement et du peuple malaisiens depuis leur création jusqu'à aujourd'hui. Il a ensuite mis à profit cette belle occasion pour lui exprimer les sincères remerciements de l'OCI et de l'Académie pour la

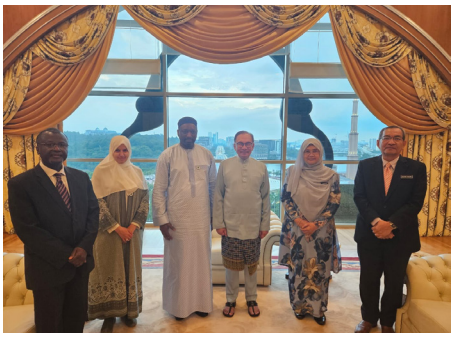

participation d'une haute délégation de Malaisie à la délégation des érudits de la Oumma qui a visité Kaboul en septembre dernier, tout en exprimant son optimisme quant à la possibilité de trouver dans un avenir proche une solution appropriée et urgente à la question de l'éducation des filles et du travail des femmes en Afghanistan inchaa Allah. Il a également exprimé la profonde gratitude des érudits de la Oumma pour ses efforts soutenus et continus dans la défense de la cause palestinienne, que les érudits de la Oumma considèrent comme une question sacrée, une question religieuse et une question de droits de l'homme, souhaitant une intégration plus poussée de ses efforts avec les efforts de ses frères, Leurs Majestés, Altesses, Excellences, dirigeants du monde islamique, afin de forcer le gouvernement sioniste à cesser immédiatement de tuer des civils innocents, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées, et de détruire des infrastructures telles que des hôpitaux, les universités, les écoles, les lieux de culte, les rues et les installations, ainsi que la destruction injuste et agressive des maisons sur la tête de leurs habitants, défiant

audacieusement toutes les traditions et les lois internationales et humanitaires. Il a conclu son intervention en appelant Son Honorable à envisager la possibilité que la Malaisie accueille l'une des sessions annuelles de l'Académie.. Ont assisté à la réunion, des conseillers particuliers du Premier ministre et Mme Sarah Amjad, directrice du département de la famille, de femmes et de la jeunesse à l'Académie ainsi que Dr. Alhagi Manta Drammeh, chef de la division des relations extérieures à l'Académie. Aussi faut-il préciser que l'honorable Premier ministre et Son Excellence professeur émérite sont de très bons amis depuis des décennies et ils partagent affectionnement la même vision de pondération et de modération sur les sujets liés aux relations fraternelles devant exister entre les adeptes de religions.

Le Ministre malaisien des affaires religieuses accueille le S.G. à Putrajaya

S.E. Dr Dato' Muhammad Naeem bin Mukhtar, ministre malaisien des Affaires religieuses a reçu S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, secrétaire général de l'Académie internationale du Fiqh islamique (AIFI), le lundi 20 Joumada al-Oula 1445, correspondant au 4 décembre 2023, à Putrajaya, la capitale administrative de la Malaisie. Le ministre a accueilli le Secrétaire général et l'a remercié, ainsi que la délégation qui l'accompagnait, pour leur visite. Il a profité de l'occasion pour le féliciter d'avoir été honoré par S.E. la Reine de Malaisie (IIUM) d'une médaille émérite à l'Université islamique internationale de Malaisie en reconnaissance de ses efforts pour promouvoir l'éducation en Malaisie, en particulier, et dans le monde islamique, en général. Il a ajouté: "Cet honneur et cette reconnaissance témoignent du haut niveau académique de Votre Excellence. Il témoigne également er de votre dévouement au service de la science, du savoir, ainsi que de votre grande contribution à l'amélioration de la qualité de l'éducation en Malaisie. Notre ministère vous adresse ses plus sincères félicitations". Pour sa part, le Secrétaire général a exprimé ses sincères remerciements et sa plus grande reconnaissance au ministre pour son hospitalité et son accueil chaleureux, le félicitant pour sa nomination en tant que ministre des affaires religieuses dans le nouveau gouvernement et priant Allah le Plus Haut pour son succès. Son Excellence a ensuite salué le désir des institutions scientifiques et de la fatwa de Malaisie, en particulier le département du développement islamique de Malaisie au sein du cabinet du Premier ministre, de renforcer la coopération, la communication et la coordination avec l'AIFI, louant le grand soutien et l'attention constante que l'Académie a reçus du gouvernement et du peuple de l'État de Malaisie, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui. L'AIFI se réjouit donc de renforcer ses relations avec les institutions et les centres scientifiques de Malaisie. Son Excellence a donné un aperçu sur la vision, de la mission, des objectifs, des programmes et

des activités de l'AIFI et a conclu son discours en disant : "Nous nous réjouissons de tous les aspects de la coopération, de la coordination et de la communication avec les institutions scientifiques et religieuses de Malaisie, et nous nous félicitons tout particulièrement de la coopération stratégique avec le Département du développement islamique de Malaisie, dans les domaines de la coordination des efforts et de l'harmonisation des fatwas sur les questions et les développements actuels, grâce à l'organisation conjointe de séminaires et de conférences spécialisés, afin de consolider les liens de coopération, d'intégration et de solidarité". La réunion a été suivie par S.E. Datuk Hajja Hakima Yusof, directrice générale du département malaisien du développement islamique, et de son adjoint, M. Dato Sirajuddin, ainsi que de Mme Sarah bint Amjad Bediwi, directrice de la famille, des femmes et des enfants, et de M. Haji Manta Dramah, chef du département de la coopération internationale et des relations extérieures de l'AIFI.

La DG du département JAKIM reçoit la délégation de l'AIFI à Putrajaya

S.E. Hajiya Datu Hakimah Yusuf, directrice générale du departement du développement islamique (JAKIM) au bureau du Premier minister de Malaisie, a reçu la délégation de l'AIFI en visite en Malaisie, dirigée par S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'AIFI. La réunion s'est tenue à Putrajaya le lundi 20 Jumada al-Oula 1445, correspondant au 4 décembre 2023. S.E. Hajiya Datu Hakimah Yusuf a exprimé son grand plaisir et ses remerciements pour sa rencontre avec S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano et la délégation qui l'accompagnait, félicitant Son Excellence d'avoir reçu l'honneur émérite des mains de S.M. la Reine de Malaisie et Chancelierre de l'IIUM. Elle a ajouté: "Nous pensons que cette reconnaissance et cet honneur sont en fait une reconnaissance des vastes connaissances de Votre Excellence et de vos grandes contributions à l'éducation. Nous espérons que cela encouragera votre Excellence à poursuivre ses contributions et ses efforts dans le domaine de l'éducation et de la connaissance en tant qu'érudit brillant et compétent dans le domaine des sciences du droit islamique. Son Excellence a ensuite parlé de l'aspiration du Département du développement islamique à établir un partenariat stratégique et une coopération étroite avec l'Académie dans tous les domaines, en particulier dans les domaines de l'examen des questions d'actualité et des développements qui se produisent dans la réalité, en coordonnant les fatwas et en organisant des séminaires

et des conférences spécialisés sur certaines questions et certains sujets d'intérêt commun. Pour sa part, le Secrétaire général a exprimé, au nom de l'AIFI, ses sincères remerciements et sa gratitude pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse réservés à la délégation depuis son arrivée en Malaisie, notant le rôle central et la présence active de la Malaisie au sein de l'Organisation de la Coopération islamique et de ses divers organes, et louant le soutien illimité dont bénéficie l'AIFI de la part de la Malaisie. Son Excellence a ajouté: "Nous sommes impatients de renforcer la coopération, le partenariat et la coordination avec le Département du développement islamique, et nous étudions également la possibilité d'ouvrir une branche de l'AIFI en Malaisie pour coordonner les projets, les programmes et les activités que l'AIFI pourrait envisager de mener dans les États membres de l'OCI qui font partie du groupe asiatique". La réunion a abordé plusieurs questions, notamment les récents amendements apportés au projet de protocole d'accord que les deux parties signeront dans les prochains jours. La réunion a également abordé les préparatifs de l'organisation de séminaires scientifiques conjoints dans les domaines de la facilitation de la jurisprudence, de l'industrie halal, des droits des personnes ayant des besoins particuliers et d'autres sujets d'intérêt commun. La directrice générale adjoint et un certain nombre de ses collaborateurs ont participé à la réunion. La délégation était composée de Mme Sarah bint Amjad Bediwi, directrice des affaires de la famille, de la femme et de l'enfant, et du Dr. Hajj Manta Drammeh, chef du département de la coopération internationale et des relations extérieures de l'Académie.

La délégation d'AIFI participe à la rédaction d'un document d'orientation visant à améliorer le bien-être des femmes et enfants

Une délégation de l'Académie internationale du Fiqh islamique, comprenant Mme Sarah Bint Amjad, directrice des affaires de la famille, des femmes et des enfants, et le Dr Alhaji Manta Drammeh, chef de la division de la coopération internationale et des relations étrangères à l'Académie, a participé à une table ronde pour rédiger un document d'orientation exécutif sur les valeurs et l'éthique islamiques afin d'améliorer le bien-être moral des femmes, des enfants et de la famille dans les États membres de l'OCI. La réunion s'est tenue à Kuala Lampur, en Malaisie, du 20 au 22 Joumada al-Oula 1445, correspondant au 4 au 6 décembre 2023. Au début de la réunion, S.E. Prof. Abdul Aziz Barghouth, Directeur de l'Institut International de la Pensée et de la Civilisation de l'IIUM a souhaité la bienvenue aux participants à la table ronde, et a ensuite présenté les objectifs et les priorités du document de politique soumis aux participants, notant que les efforts déployés par les différents organes de l'OCI amélioreront le document avec plus de profondeur et de précision, avant de le soumettre finalement au Secrétariat Général de l'OCI pour de plus amples délibérations. S.E. Dr. Fleetat Ajoki, Directeur du Département des Affaires Sociales et Familiales de l'OCI, a exprimé la gratitude de l'OCI à l'Institut International et a exprimé sa gratitude aux participants des organes de l'OCI et a espéré que leurs contributions seraient importantes pour améliorer le document de politique. Dans son discours, Mme Sarah Bedewi, directrice de la famille, des femmes et des enfants, a souligné l'importance de la famille et sa position centrale dans les activités et les programmes de l'AIFI en précisant que "le secrétariat général de l'AIFI a récemment créé un département indépendant pour la famille, les femmes, les enfants et les personnes âgées. Il convient de mentionner que cette table ronde visait à clarifier le rôle important des valeurs islamiques dans la famille, dans la construction d'une personnalité islamique équilibrée capable de faire face aux défis des idées fausses et des caricatures stéréotypées de l'Islam à travers une discussion scientifique et académique, et son organisation est le résultat de la résolution du Conseil de l'OCI n° 4, la résolution n° 48-C, qui stipule que: Les États membres sont invités à diffuser les valeurs islamiques relatives aux femmes, aux enfants et à la famille en général, afin de mettre en lumière la véritable image de

Dr. Abnauf : Le racisme est un crime majeur et une attaque flagrante contre le Créateur

À l'invitation de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI), Dr. Abdulfatah Mahmoud Abnauf, directeur du département de la planification et de la coopération internationale de l'Académie, a prononcé un discours lors de la Conférence internationale sur : "L'élimination de la discrimination raciale d'un point de vue islamique et des droits de l'homme", le dimanche 12 Joumada Al-Oula 1445, correspondant au 26 novembre 2023, à Djeddah. il a commencé son discours lors de la première session intitulée (Normes normatifs islamiques et institutionnels pour l'élimination de la discrimination raciale) en declarant: "Tout d'abord, je tiens à remercier la Commission permanente indépendante pour les droits de l'homme d'avoir organisé cette session à un moment où notre Oumma islamique traverse une période difficile. Il a ensuite évoqué les trois piliers des cadres normatifs et institutionnels islamiques visant à éliminer la discrimination raciale : "1). Le premier pilier concerne certains principes et lignes directrices islamiques pour l'élimination de la discrimination raciale, 2). le deuxième pilier concerne les aspects institutionnels en mettant l'accent sur les efforts de l'AIFI et 3). le troisième pilier concerne les propositions de traitements et de solutions pour l'élimination de la discrimination raciale. Se référant à la définition de la discrimination raciale, il a expliqué le premier pilier, en se référant aux principes qui traitent du racisme, en declarant: "Tout d'abord, le principe d'égalité: "Premièrement, le principe d'égalité: Il signifie que tous sont égaux en droits et en devoirs, sans discrimination fondée sur l'appartenance à une secte, une classe, un clan ou une lignée, et que tous jouissent de droits sans discrimination. Son Éminence a ensuite évoqué que L'Islam a donné les plus beaux exemples de coexistence religieuse dès les premiers temps de l'Islam, notamment la Constitution de Médine qui est considéré comme la preuve la plus éloquente de la diversité religieuse il y a plus de mille quatre cents ans, et qui établit la société civile pour la coexistence dans tous ses spectres et ses composantes, L'Islam l'a appliqué sans distinction d'origine. Il a parlé du deuxième principe de traitement du racisme, en déclarant: "Deuxièmement: le principe de justice: L'individu a le droit de se défendre chaque fois qu'il est lésé». Il a également le droit de recourir à une autorité légitime indépendante qui peut le protéger et lui rendre justice et le défendre contre l'injustice qu'il a subie. Il a ensuite évoqué le troisième principe pour lutter contre le racisme, en déclarant: "Troisièmement, le principe de la dignité humaine : le respect de la dignité humaine indépendamment de la religion, du sexe, de la couleur ou de la race, le respect des sentiments des autres qui ont des religions différentes et le fait de ne pas ridiculiser et se moquer de leurs croyances comme Allah a dit "Nous avons honoré les enfants d'Adam." Son Éminence a ensuite évoqué le quatrième principe de traitement du racisme : "Quatrièmement : le fanatisme : C'est le fanatisme d'une personne dans sa croyance, dans ce qu'elle voit de ses paroles ou de ses actes et dans sa prétention à la perfection pour elle-même selon son caprice, et le racisme blâmé dans notre loi islamique. Le fanatisme tribal diffère de l'amour de la tribu et de l'honneur d'y appartenir, et le fanatisme a de nombreux types: intellectuel, religieux, sectaire, politique, de classe, racial et autres. Il a ensuite abordé le deuxième pilier, à savoir les efforts institutionnels de l'AIFI pour lutter contre le racisme. Dr. Abdulfatah a conclu son discours en évoquant le troisième pilier des propositions visant à lutter contre le racisme : "Appeler les institutions éducatives et scientifiques des États membres à mettre en lumière la tolérance de l'Islam dans son image lumineuse, qui appelle aux valeurs de tolérance, d'amour, de communication avec les autres et de coopération pour le bien, en intensifiant les programmes éducatifs, en activant le rôle des scientifiques à partir des prédicateurs et des spécialistes dans différents domaines adopter ses idées et s'y attaquer par tous les moyens possibles, promulguer une législation et des lois qui criminalisent la discrimination raciale et adoptent ses idées, appliquer des lois dissuasives, éradiquer le racisme et l'esclavage, et appeler les pays et les sociétés à tirer profit des expériences réussies dans les moyens de faire face à l'extrémisme, au terrorisme et à l'intolérance sous toutes ses formes.

Un aperçu sur les résolutions de l'Académie internationale du Fiqh islamique

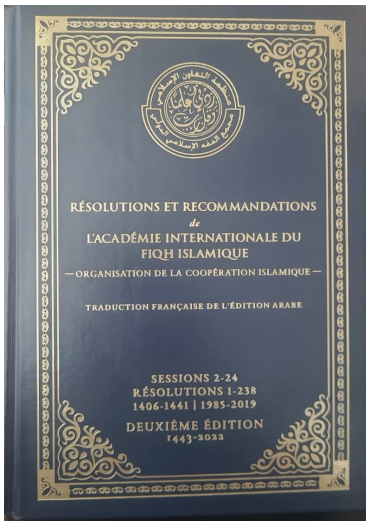

Depuis quatre décennies, le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique publie de temps à autre des résolutions claires, efficaces et convaincantes fondées sur la Charia en réponse aux questions et aux développements qui continuent d'affecter la vie contemporaine et qui préoccupent les musulmans soit a l'Est etredactiont. Le nombre de résolutions émises par le Conseil de l'Académie a atteint deux cent soixante (260) résolutions sur des questions intellectuelles, éducatives, sociales, économiques et halal. Grâce à Allah, ces résolutions sont devenues la référence scientifique vers laquelle de nombreux pays se tournent, des sociétés se réfugient et de nombreux peuples préfèrent suivre. Elles ont également servis de fatwas qui ont contribute aux fondement aux applications et transactions financières islamiques actuelles. De nombreux tribunaux chariatiques, organisations de santé et établissements d'enseignement scientifique du monde entier y adhèrent, et ils sont devenus des fondements scientifiques solides et des normes de la charia approuvées et reconnues par les juristes, les experts et les intellectuels de la Oumma. Le Secrétariat général de l'Académie a choisi de consacrer les dernières pages de son bulletin mensuel à leur publication consécutive afin de présenter leur contenu sobre et de rappeler leur importance primordiale, tout en priant Allah le Plus Haut de récompenser les honorables érudits et experts qui ont participé à leur redaction et à leur publication d'une manière qui soit utile pour l'humanité et qui restera à jamais sur terre.

Résolutions et recommandations de la 1ère session du Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique

Au nom d'Allah,
le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux
Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

Résolution n° 1

L'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa première session, tenue à Makkah al-Moukarramah du 26 au 29 Safar 1405 H (19 au 22 novembre 1984) Ayant examiné le rapport de la Division des études et de la recherche, ses principaux thèmes et recommandations,

- L'étude des questions et des faits d'actualité est fondée sur une analyse qui se reposent sur des preuves légitimes et sur la réalisation des fins envisagées de la Charia, et qui vise à faciliter et à soulever l'embarras dans les dispositions chariatiques et ses règles générales.
- Utiliser les résultats de recherches et d'études sérieuses concernant toutes les écoles de fiqh et documenter les opinions des différentes écoles à partir de leurs sources fiables et de leurs livres renommés.
- Se conformer dans les études et la recherche aux critères and normes suivants :
- La précision et l'actualité.
- Un Ijtihad basé sur les fondations islamiques qui prennent en compte les objectifs et les intérêts de la Charia.
- Observant l'approche de la jurisprudence comparative dans la recherche et les questions étudiées.
- L'engagement à l'objectivité et de l'impartialité.
- Invoquant la tolérance et le respect dans les points de divergence, les rapports publiés devraient représenter la majorité des opinions, ainsi que le point de vue contraire.
- Fournir des opinions et des recherches avec les preuves correctes se reposant sur les fondations de l'Islam et des sources patrimoniales, ainsi que la trace les ahadith (citations du Prophète) suivant les normes reconnues du takhrij (l'analyse de la transmission), et la documentation des citations selon les critères approuvés.

****

Résolution n° 2

L'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa première session, tenue à Makkah Al-Moukarramah du 26 au 29 Safar 1405 H (19 au 22 novembre 1984), Ayant examiné le rapport de la Division des études et de la recherche, ses principaux thèmes et recommandations, Décide ce qui suit:

- Suivi des codifications basées sur la Charia ainsi que les projets de la codification et la législation des jugements de la Charia existant dans n'importe quel pays musulman et les rassembler afin de codifier la Charia et de les documenter de manière facilement accessible.
- Prioriser la recherche et les études dans les domaines suivants:
- Les programmes de l'enseignement de la jurisprudence islamique et ses méthodologies.
- L'Ijtihad dans la société musulmane contemporaine.
- Les systèmes judiciaires et légals en Islam.
- Les sociétés commerciales contemporaines et leurs points d'intérêt.

****

Résolution n° 3

L'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa première session, tenue à Makkah Al-Moukarramah du 26 au 29 Safar 1405H (19-22 novembre 1984), Ayant examiné le rapport de la Division de l'Ifta, ses principaux thèmes et recommandations, Décide ce qui suit:

•L'Ifta dans notre travail est destinée aux opinions qui sont émises sur les sujets qui préoccupent la Oumma islamique tels que les problèmes de notre époque et les présenter à l'Académie pour en émettre des résolutions appropriées.

•Faciliter et améliorer la connaissance du Fiqh par les moyens suivants :

A — Termes de Fiqh : En tirant parti de la terminologie et en contribuant à la publier en l'étudiant et en enrichissant ce qui existe.

B — Encyclopédies de Fiqh : Examiner l'existant, corriger ce qui doit être corrigé et terminer ce qui doit être terminé, en travaillant à faire avancer leurs projets, et en les enrichissant avec des preuves approuvées.

C — Publication de livres le Fiqh : Édition de la liste des manuscrits dans les bibliothèques du monde, identification de chacun d'entre eux et l'acquisition de leurs images en vue de les imprimer, si nécessaire, et en réimprimant les livres connus de jurisprudence qui ont manqué d'impression.

D —Indexation des livres de fiqh en soulignant les sujets qui faciliteront leur utilisation.

•L'émission des fatwas des questions importantes réside dans l'examen de la division pertinente spécialisée dans la fatwa sur diverses questions générales dans lesquelles des solutions basées sur la Charia sont recherchées pour apporter des solutions émanant de la Charia islamique qui aident à favoriser la croissance et le développement des sociétés musulmanes dans la bonne direction.

****

Résolution n° 4

L'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa première session, tenue à Makkah Al-Moukarramah du 26 au 29 Safar 1405H (19-22 novembre 1984), A pris les résolutions d'organisation suivantes:

– Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de sélectionner des chercheurs et des experts pour une période d'un an, sur la base de listes de personnalités scientifiques fournies et distribuées aux membres du Conseil.

– Sont inclus les personnes suivantes, les organismes scientifiques et les organisations qui partagent certaines des activités de l'Académie; en outre, un représentant des communautés musulmanes dans les pays non-musulmans, conformément à l'article VII, paragraphe II du Statut de l'Académie

1. Sheikh Dr. Al-Siddiq Al-Dharir.
2. Dr Mohammed Salam Madkour.
3. Sheikh Abdul Razzaq Afify.
4. Le Conseil du Fiqh de La Ligue islamique mondiale de la Mecque.
5. l'Encyclopédie de Fiqh au Koweït.
6. L'Académie de recherche islamique à Al-Azhar, Le Caire.
7. Académie de recherche pour la civilisation islamique ainsi que la Fondation Ahlu al-Bayt de Jordanie.
8. Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture.
9. Le Conseil de la pensée islamique à Islamabad, Pakistan (théories islamiques de Kawnsil).
10. Cheikh Jaber Al-Alwani, proposé par l'Institut international de la Pensée islamique des États-Unis d'Amérique.

•La Réunion des Divisions se tiendra tous les trois mois, l'un après l'autre, au siège de l'Académie à Djeddah, et se terminera par la réunion du Conseil à sa session ordinaire.

- Le Bureau du Conseil se réunit deux fois par an, une fois par an, et de nouveau avant la session ordinaire.

****

Résolutions et Recommandations de la 2ème Session du Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique

Au nom d'Allah,
le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

Résolution No. 1 (1/2) La Zakat des Dettes

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; AYANT EXAMINÉ les études présentées concernant la Zakat des dettes, ET AYANT DÉBATTU, de manière exhaustive, de la question sous ses divers aspects, IL APPARAIT CE QUI SUIT : A. Il n'existe pas, dans le Livre d'Allah -qu'Il soit exalté -, ni dans la Sounna de Son Prophète -que les éloges et le Salut soient sur lui-, de textes qui traitent en détail de la Zakat sur les dettes. B. Les opinions recueillies auprès des Compagnons du Prophète et des "Tabi'ine" (les générations qui leur ont succédé), sont nombreuses quant aux modalités de prélèvement de la Zakat sur les dettes. C. En conséquence, les diverses écoles juridiques islamiques ont, en la matière, des positions divergentes. D. Cette différence d'opinions est la conséquence d'une divergence concernant la règle suivante : "Un avoir percevable doit-il être considéré comme effectivement perçu ?" Sur la base de ce qui précède, Le Conseil décide ce qui suit : 1. La Zakat sur la dette est obligatoire pour le créancier, pour chaque année, lorsque le débiteur est solvable et consent à payer. 2. La Zakat sur la dette est obligatoire pour le créancier, au terme d'une année à compter du jour du recouvrement du prêt, lorsque le débiteur est insolvable ou récalcitrant. Allah est plus Savant Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

****

Résolution No. 2 (2/2) La Zakat des Biens immobiliers et des Terres non-agricoles loués

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; AYANT EXAMINÉ les études présentées concernant la Zakat des biens immobiliers et des terres louées non agricoles, AYANT DÉBATTU de la question, de manière exhaustive et approfondie ; IL APPARAIT CE QUI SUIT :

- Il n'existe pas de texte explicite imposant la Zakat sur les biens immobiliers et les terres loués.
- Il n'existe pas non plus de texte de référence imposant la Zakat de façon immédiate sur les revenus issus des biens immeubles et des terres non agricoles loués.

En conséquence, le Conseil décide : A. La Zakat n'est pas obligatoire sur la valeur des biens immobiliers et des terres loués. B. La Zakat est obligatoire sur les revenus engendrés par ces biens dont elle représente le quart du dixième (2,5%) et est payable au terme d'une année révolue, pourvu que soient réunies les conditions de la Zakat et que rien ne s'y oppose. Allah est plus Savant

****

Résolution No. 3 (3/2) Les Réponses aux Demandes de Fatwas de l'Institut international de la Pensée islamique à Washington, DC (USA)

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; AYANT CONSTITUÉ un Comité composé de membres de l'Académie pour examiner les questions émanant de l'Institut International de la Pensée Islamique, à Washington, DC ; AYANT EXAMINÉ les réponses présentées à leur sujet : IL APPARAIT CE QUI SUIT:

- Les réponses ont été formulées de manière trop succincte

pour être convaincantes et trancher toute divergence et objection.

• L'Académie se doit de résoudre les problématiques auxquelles nos frères vivants en Occident sont confrontés.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Charger le Secrétariat Général de l'Académie de soumettre ces questions aux membres du Conseil ou aux experts de son choix, en vue d'élaborer des réponses étayées, basées sur des arguments tirés de la Charia et sur les avis des premiers Fouqaha (savants spécialistes du Fiqh), en les présentant sous une forme convaincante et claire.

2. Charger le Secrétariat Général de l'Académie de soumettre les réponses recueillies à la 3e session du Conseil.

Allah est plus Savant

Au nom d'Allah,
le Tout Miséricordieux,
le Très Miséricordieux

Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

****

Résolution No. 4 (4/2)
Le Quadianisme

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; AYANT EXAMINÉ la demande d'avis juridique soumise par le Conseil de Jurisprudence Islamique de Cape Town (Afrique du Sud), concernant la position de la Charia au sujet du Quadianisme et du groupe appelé "Lahorite", qui en est issu et ce, pour savoir s'il faut les considérer comme des musulmans ou non et si un non-musulman est habilité à juger d'une question de cette nature ; À LA LUMIÈRE des recherches et des documents présentés aux membres de l'Académie à ce sujet et sur Mirza Gholam Ahmad Al-Qadiani, qui s'est fait connaître en Inde, au cours du siècle dernier et dont se réclament les sectes quadianistes et lahorite ; AYANT ANALYSÉ les renseignements précités concernant ces deux sectes ; S'ÉTANT ASSURÉ que Mirza Gholam Ahmad s'était prétendu prophète envoyé et recevant la révélation, que cela est établi par ses écrits dont certains, selon lui, procèdent de la Révélation et qu'il s'est employé durant toute sa vie à propager cette prétention et à appeler les gens, dans ses livres et ses propos, à croire en sa qualité de prophète et de messager ; de plus, il est établi qu'il niait de nombreux principes de la religion que nul ne peut ignorer, tel que le djihad ; AYANT ÉGALEMENT PRIS CONNAISSANCE du jugement rendu au même sujet par l'Académie de Fiqh de Makkah Al-Mukarramah ; Décide ce qui suit :

• La prétention de Mirza Gholam Ahmad d'être prophète, investi d'un message et recevant la révélation divine, est un reniement flagrant des vérités de la religion établies de façon évidente et catégorique, à savoir que l'Ultime Message divin a été révélé à notre Maître Mohammad (SAW) et que personne, après lui, ne recevra de révélation. Cette prétention de la part de Mirza Gholam Ahmad fait de lui et de ses adeptes des apostats (Murtad) sortis de l'Islam. Quant aux adeptes de la secte lahorite, ils tombent sous le coup du même jugement d'apostasie que les Quadianistes, bien qu'ils présentent Mirza Gholam Ahmad comme l'ombre et la manifestation de notre Prophète Mohammad (SAW).

• Aucun tribunal non islamique et aucun magistrat non musulman ne sont habilités à juger de l'appartenance à l'Islam ou de l'apostasie de quelqu'un, notamment lorsqu'il s'agit de questions contraires à l'unanimité de la Oumma islamique représentée par ses académies et ses savants. En effet, le jugement sur l'appartenance à l'Islam ou l'apostasie n'est recevable que s'il émane d'un musulman connaissant toutes les conditions d'adhésion à l'Islam ou d'apostasie, saisissant le sens profond de l'Islam et de la mécréance, et ayant une ample connaissance de tout ce qui est établi dans le Livre, la Sounna et l'Ijma' (le Consensus). En conséquence, le jugement d'un tel tribunal est nul.

Allah est plus Savant

****

Résolution No. 5 (5/2)
Les Bébés-éprouvette

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; AYANT PASSÉ EN REVUE les études présentées par les Fouqaha et les médecins sur la question des "Bébés-éprouvette", sous les deux angles du Fiqh et de la technique médicale, AYANT DÉBATTU des études soumises à son appréciation et des divers aspects soulevés, et ce, afin de jeter la lumière sur cette question ; AYANT CONSTATÉ que la question nécessite une étude plus approfondie sur le plan médical et sur le plan du Fiqh, ainsi que le réexamen des études et des recherches précédentes et nécessite de concevoir de manière exhaustive la question sous tous ses Décide ce qui suit :

A. De reporter toute résolution sur cette question jusqu'à la prochaine session du Conseil

B. De confier à Son Éminence le Cheikh

Dr Bakr Bin Abdullah Abu Zeid, Président du Conseil de l'Académie, le soin de préparer une étude complète sur la question, couvrant toutes les données du Fiqh et de la médecine. C. Charger le Secrétariat général d'adresser à tous les membres, les documents qu'il aura reçus, trois mois au moins avant la prochaine session. Allah est le Garant du succès Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

****

Résolution No. 6 (6/2) Les Banques de Lait Humain

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; L'ACADÉMIE AYANT ÉTÉ SAISIE d'une étude sur le plan du Fiqh et d'une étude au sujet des banques de lait humain ; AYANT EXAMINÉ le contenu de ces deux études et après en avoir débattu de manière exhaustive concernant les différents aspects de la question ; IL APPARAIT CE QUI SUIT :

1. L'expérimentation des banques de lait fut entreprise par les pays occidentaux et a ensuite révélé certains aspects négatifs tant techniques que scientifiques, entraînant leur déclin et une diminution de l'intérêt les concernant.
2. L'Islam considère que l'allaitement crée un lien identique au lien de parenté par le sang et implique les mêmes interdictions que les liens de parenté par le sang d'après l'avis unanime des Musulmans. L'une des finalités générales de la Charia est de préserver les liens de parenté, or, les banques de lait entraînent qu'ils soient mêlés et incertains.
3. Les relations sociales dans le monde musulman permettent d'assurer l'allaitement naturel, qui est nécessaire dans certains cas particuliers au nouveau-né prématuré de petit poids ou ayant besoin de lait maternel, ce qui dispense du recours aux banques de lait.

Le Conseil décide donc ce qui suit :

1. L'interdiction de la création de banques de lait maternel dans le monde musulman ;
2. La prohibition de l'allaitement au moyen du lait provenant de ces banques.

Allah est plus Savant Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

****

Résolution No. 7 (7/2) Les Appareils de Réanimation

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; AYANT EXAMINÉ les études dans le domaine du Fiqh et de la médecine présentées au sujet des "Appareils de réanimation" ; AYANT DÉBATTU de manière exhaustive de cette question et soulevé diverses interrogations, notamment au sujet de la vie et de la mort, du fait de la relation existante entre le débranchement des appareils de réanimation et la fin de la vie de la personne en réanimation, ETANT DONNÉ que plusieurs aspects de la question ne sont pas suffisamment élucidés et compte tenu de l'étude complète faite sur la question par l'Organisation Islamique des Sciences Médicales du Koweït, à laquelle il est indispensable de se référer ; Décide :

1. De surseoir à toute décision sur la question, jusqu'à la prochaine session de l'Académie.
2. De charger le Secrétariat Général de l'Académie de réunir les études et résolutions de l'Organisation Islamique pour les Sciences Médicales établie au Koweït, et d'en présenter aux membres du Conseil une synthèse précise et claire.

Allah est le Garant du succès Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

****

Résolution No. 8 (8/2) Les Demandes d'Explication de la Banque islamique de Développement

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; AYANT ENTENDU l'exposé, par la Banque Islamique de Développement, d'une série de questions et de demandes de renseignements requérant l'obtention de Fatwas (avis juridiques) ; AYANT ENTENDU le rapport de la sous-commission formée au cours de la session et composée de leurs Éminences les membres ainsi que les experts

qui s'y sont joints, qui ont apporté des réponses aux questions posées. VU QUE la question nécessite un examen plus approfondi et exhaustif impliquant des contacts et un échange de vues avec ladite banque dans le cadre d'une commission que cette dernière se chargerait de constituer ; Décide ce qui suit :

1. De reporter l'examen de cette question à la prochaine session
2. De demander à la Banque de présenter un rapport de la part de son organe de surveillance chariatique.

Allah est plus Savant Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

****

Résolution No. 9 (9/2) L'Assurance et la Réassurance

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; AYANT SUIVI les exposés présentés par les savants participant à la session sur les questions de l'assurance et la réassurance ; AYANT DÉBATTU à propos des études présentées ; AYANT EXAMINÉ de manière approfondie la question sous ses divers aspects et formes, ainsi que ses principes de base et ses objectifs ; AYANT EXAMINÉ les décisions adoptées par les académies de Fiqh et les institutions scientifiques à ce sujet, Décide ce qui suit :

1. La formule de contrat d'assurance commerciale à versements fixes utilisée par les compagnies d'assurance commerciale comporte un caractère hasardeux de nature à l'invalider. En conséquence un tel contrat est prohibé du point de vue de la Charia.
2. L'alternative à ce contrat est le contrat d'assurance coopérative qui est conforme aux principes régissant les transactions islamiques et est fondé sur le principe du don et de l'entraide. Il en est de même pour la réassurance établie sur la base de l'assurance coopérative.
3. D'inviter les pays musulmans à œuvrer en vue de l'établissement de compagnies d'assurance et de réassurance coopérative, afin de libérer l'économie islamique de l'exploitation abusive et de mettre fin à la violation du système qu'Allah a choisi pour cette Oumma.

Allah est plus Savant Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

****

Résolution No. 10 (10/2) Les Transactions bancaires comportant des Intérêts et les Transactions des Banques islamiques

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; AYANT PRIS connaissance des diverses études portant sur les transactions bancaires modernes. AYANT EXAMINÉ lesdites études et en ayant débattu de celles-ci de manière approfondie, ce qui a mis en relief les effets négatifs de ce mode de transaction sur l'ordre économique international et sur sa stabilité notamment dans les pays du Tiers monde. AYANT EXAMINÉ les conséquences désastreuses engendrées par ce système du fait de sa violation des commandements du Livre d'Allah qui interdisent explicitement l'usure partielle ou totale et appellent à s'en repentir et à se limiter au recouvrement du principal des crédits que cette somme soit importante ou minime, quel qu'en soit le montant, et compte tenu de la menace d'une guerre destructrice par Allah et Son Messager contre ceux qui pratiquent le prêt avec intérêts. Décide ce qui suit :

1. Que toute majoration ou intérêt sur un prêt venu à échéance, en contrepartie d'un moratoire, dans le cas où le débiteur ne serait pas en mesure de payer, et toute majoration (ou intérêt) sur un prêt à compter de l'entrée en vigueur du contrat, sont deux formes de l'usure prohibée par la Charia.
2. Que l'alternative garantissant le flux monétaire et la stimulation des activités économiques sous une forme acceptable par l'Islam réside dans les transactions conformes aux dispositions de la Charia.
3. Le conseil insiste en appelant les Gouvernements islamiques à encourager les institutions financières qui opèrent selon la Charia et à faciliter leur établissement dans chaque pays islamique de façon à couvrir les besoins des musulmans et éviter que ces derniers ne vivent en état de contradiction entre les réalités de leur vie et les exigences de leur foi.

Allah est plus Savant Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

****

Résolution No. 11 (11/2) L'Unification des Débuts des Mois lunaires

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; AYANT PASSÉ EN REVUE les études qui lui ont été soumises par les membres et les experts au sujet de l'unification des débuts des mois lunaires : APRÈS DISCUSSION APPROFONDIE par les participants des exposés faits sur la question et avoir entendu de nombreuses opinions concernant le recours au calcul pour déterminer les débuts des mois lunaires :

Décide ce qui suit :

1.De charger le Secrétariat Général de l'Académie de faire élaborer des études scientifiques fiables par des experts en astronomie et en météorologie dignes de confiance.
2.D'inscrire la question de l'unification des débuts des mois lunaires à l'ordre du jour de la prochaine session, en vue de compléter son étude tant du point de vue technique que du point de vue des règles de la Charia.
3.De charger le Secrétariat général de l'Académie d'inviter un nombre suffisant des experts cités précédemment pour exposer – aux côtés des Fouqaha – ce sujet sous ses différents aspects de manière claire et pouvant servir de base pour définir le jugement de la Charia le concernant.
Allah est le Garant du succès

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux
Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

****

Résolution No. 12 (12/2) Les Lettres de Garantie

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 2ème session, à Jeddah (Royaume d'Arabie saoudite), du 10 au 16 Rabi Al-Akhir H (22-28 Décembre 1985) ; AYANT ÉTUDIÉ la question des lettres de garantie et examiné les études et recherches y afférentes, et suite aux délibérations et débats exhaustifs à cet effet, il ressort ce qui suit :
A. Les différents types de lettres de garantie, tant initiales que finales, peuvent être avec ou sans couverture. En l'absence de couverture, elle implique que la responsabilité du garant soit associée à celle d'autrui concernant tout ce qui est requis au moment de la lettre et à l'avenir. Ce type d'engagement correspond à ce qui est nommé "garantie" ou "caution" dans le Fiqh islamique. Dans le cas où la lettre de garantie comporte une couverture, la relation entre le requérant de la lettre et son émetteur est une procuration. Or, la procuration est valable à titre onéreux ou gratuit, la relation de caution au profit du bénéficiaire (celui profitant de la caution) étant toujours présente.
B. La caution est un contrat bénévole basé sur la bonté et la bienveillance. Les Fouqaha (juristes du Fiqh) affirment qu'il est interdit de percevoir une compensation en contrepartie, car, dans le cas où le garant paie la somme de la garantie, cet acte ressemblera à un prêt avec intérêt au bénéfice de celui qui s'est porté caution, ce qui est interdit par la Charia.

Le Conseil décide en conséquence ce qui suit :

1. Il n'est pas permis de percevoir une compensation (variant en général selon le montant et la durée de la garantie) en contrepartie de l'émission d'une lettre de garantie que ce soit avec ou sans couverture.
2. Il est permis par la Charia de percevoir le remboursement des frais administratifs encourus dans les deux types de lettres de garantie, pourvu que les frais en question ne dépassent pas le montant des frais administratifs pour des services du même genre. Dans le cas où une caution totale ou partielle est assurée, il est permis de prendre en considération, dans l'évaluation des frais encourus pour l'émission de la lettre de garantie, les éléments nécessaires pour assurer cette caution.

Allah est plus Savant

****

SUPERVISION GÉNÉRALE
PROF. DR. KOUTOUB MOUSTAPHA SANO
Rédaction
JAWZI B. LARDJANE
MOHAMMAD WALID AL-IDRISI
PHOTOGRAPHE
AMJAD MANSI
CONCEPTION
SAAD ESSEMMAR
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTSBIEN VOULOIR NOUS CONTACTER VIA LES ADRESSES SUIVANTES:
ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE.
B.P. 13719, DJEDDAH 21414
PHONE : (+96612) 6900347 / 6980518 / 2575662 / 6900346
FAX: (+96612) 2575661
www.iifa-aifi.org info@iifa-aifi.org @aifi_org @aifi.org